



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier : 30-19-02070

AVIS est par la présente donné que **MME CHANTAL PARÉ (membre n° 202109)**, ayant exercé la profession de pharmacienne dans le district de Kamouraska, a été trouvée coupable, le 4 juin 2020, par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, de l'infraction suivante :

Chef n° 1 : Le ou vers le 11 février 2019, alors qu'elle exerçait sa profession à la pharmacie Jacques Arsenault, Danny Laliberté et Marie-France Mercier Inc. située au 1200 6e avenue à La Pocatière, district de Kamouraska, a commis un acte dérogatoire en exerçant la pharmacie dans des circonstances ou états susceptibles de compromettre la qualité de son service ou de ses actes ou l'honneur ou la dignité de la profession, contrevenant ainsi à l'article 35 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r.7);

Le 14 septembre 2020, le conseil de discipline imposait à **MME CHANTAL PARÉ** une radiation temporaire d'un (1) mois sur le seul chef de la plainte disciplinaire.

MME CHANTAL PARÉ est radiée du tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour une **période d'un (1) mois à compter du 15 octobre 2020**.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

Fait à Montréal, le 13 octobre 2020.

M^e Siham Haddadi
Secrétaire du conseil de discipline